COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24.1.2024
COM(2024) 23 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

relatif au filtrage des investissements étrangers dans l'Union et abrogeant le règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil

{SWD(2024) 23 final} - {SWD(2024) 24 final}

ANNEXE I

Projets ou programmes présentant un intérêt pour l'Union

1. Action préparatoire concernant la préparation du nouveau programme EU GOVSATCOM

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012, et, notamment, son article 58, paragraphe 2, point b) (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1046/oj).

2. Programme spatial

Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) nº 912/2010, (UE) nº 1285/2013 et (UE) nº 377/2014 et la décision nº 541/2014/UE (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69, ELI:). http://data.europa.eu/eli/reg/2021/696/oj).

3. Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée

Règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (JO L 79 du 17.3.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/588/oj).

4. Horizon 2020, y compris les programmes de recherche et de développement au titre de l'article 185 du TFUE, et les entreprises communes ou toute autre structure créées en vertu de l'article 187 du TFUE

Règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104, , ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1291/oj).

5. Horizon Europe, y compris les programmes de recherche et de développement au titre de l'article 185 du TFUE, et les entreprises communes ou toute autre structure créées en vertu de l'article 187 du TFUE

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, , ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

6. Programme Euratom de recherche et de formation 2021-2025

Règlement (Euratom) 2021/765 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et abrogeant le règlement (Euratom) 2018/1563 (JO L 167I du 12.5.2021, p. 81, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/765/oj).

7. Réseaux transeuropéens de transport (RTE-T)

Règlement (UE) nº 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision nº 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1315/oj).

8. Réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E)

Règlement (UE) nº 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision nº 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) nº 713/2009, (CE) nº 714/2009 et (CE) nº 715/2009 (JO L 115 du 25.4.2013, p. 39, , ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/347/oj).

9. Réseaux transeuropéens de télécommunications [1]

Règlement (UE) nº 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision nº 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14, , ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/283/oj).

10. Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

11. Programme pour une Europe numérique

Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/694/oj).

12. Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense

Règlement (UE) 2018/1092 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense visant à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'Union (JO L 200 du 7.8.2018, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1092/oj).

13. Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012, et, notamment, son article 58, paragraphe 2, point b) (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1046/oj).

14. Fonds européen de la défense

[1] Le règlement (UE) nº 283/2014 est maintenu dans la présente annexe compte tenu de l'article 27, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1153 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014.

Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/697/oj).

15. Action de soutien à la production de munitions (ASAP)

Règlement (UE) 2023/1525 du Parlement européen et du Conseil du 20 juillet 2023 relatif au soutien à la production de munitions (ASAP) (JO L 185 du 24.7.2023, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1525/oj).

16. Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA)

Règlement (UE) 2023/2418 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à la mise en place d'un instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) (JO L 2023/2418 du 26.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2418/oj).

17. Coopération structurée permanente (CSP)

Décision (PESC) 2018/340 du Conseil du 6 mars 2018 établissant la liste des projets à mettre sur pied dans le cadre de la CSP (JO L 65 du 8.3.2018, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/340/oj).

Décision (PESC) 2023/995 du Conseil du 22 mai 2023 modifiant et mettant à jour la décision (PESC) 2018/340 établissant la liste des projets à mettre sur pied dans le cadre de la CSP (JO L 135 du 23.5.2023, p. 123, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/995/oj).

18. Entreprise commune européenne pour ITER

Décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 90 du 30.3.2007, p. 58, , ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/198/oj).

19. Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)

Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme «L'UE pour la santé») pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) n° 282/2014 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/522/oj).

20. Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC)

Décrit dans la communication de la Commission – Critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun (2021/C 528/02) (JO C 528/10 du 30.12.2021, p. 10) et mentionné sur le site web des services de la Commission[2].

[2] https://competition-policy.ec.europa.eu/state-aid/ipcei/approved-ipceis_en

ANNEXE II

Liste des technologies, actifs, installations, équipements, réseaux, systèmes, services et activités économiques présentant une importance particulière pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité ou d'ordre public

1. Biens énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil (liste commune des biens à double usage soumis à des contrôles à l'exportation).

2. Équipements couverts par la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires (liste commune des équipements militaires de l'Union européenne).

3. Domaines technologiques critiques pour la sécurité économique de l'UE tels qu'indiqués ci-après et annexés à la recommandation (UE) 2023/2113 de la Commission du 3 octobre 2023 relative aux domaines technologiques critiques pour la sécurité économique de l'Union en vue d'une évaluation approfondie des risques avec les États membres:

   a. Technologies avancées des semi-conducteurs:

      - microélectronique, y compris processeurs
      - technologies photoniques (y compris laser à haute énergie)
      - puces à haute fréquence
      - équipements de fabrication des semi-conducteurs à des tailles de nœud très avancées

   b. Technologies d'intelligence artificielle:

      - calcul à haute performance
      - informatique en nuage et de périphérie
      - technologies d'analyse des données
      - vision par ordinateur, traitement linguistique, reconnaissance des objets

   c. Technologies quantiques:

      - informatique quantique
      - cryptographie quantique
      - communications quantiques
      - détection et radar quantiques

   d. Biotechnologies:

      - techniques de modification génétique
      - nouvelles techniques génomiques
      - forçage génétique
      - biologie synthétique

   e. Technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques:

- communications et connectivité numériques sécurisées, telles que le RAN et le RAN ouvert (réseau d'accès radio) et la 6G
- technologies de cybersécurité, dont la cybersurveillance, systèmes de sécurité et d'intrusion, criminalistique numérique
- internet des objets et réalité virtuelle
- technologies des registres distribués et de l'identité numérique
- technologies de guidage, de navigation et de contrôle, y compris avionique et positionnement marin

f. Technologies avancées de détection:

- détection électro-optique, radar, chimique, biologique, radiologique et distribuée
- magnétomètres, gradiomètres magnétiques
- capteurs de champ électrique sous-marin
- gravimètres et gradiomètres

g. Technologies spatiales et de propulsion:

- technologies spécialisées axées sur l'espace, allant du niveau des composants au niveau des systèmes
- technologies de surveillance de l'espace et d'observation de la Terre
- positionnement, navigation et synchronisation (PNS) dans l'espace
- communications sécurisées, y compris connectivité en orbite terrestre basse (LEO)
- technologies de propulsion, y compris aérodynamique hypersonique et composants à usage militaire

h. Technologies énergétiques:

- technologies de fusion nucléaire, réacteurs et production d'électricité, technologies de conversion radiologique/d'enrichissement/de recyclage
- hydrogène et nouveaux carburants
- technologies à zéro émission nette, y compris énergie photovoltaïque
- réseaux intelligents et stockage de l'énergie, batteries

i. Robotique et systèmes autonomes:

- drones et véhicules (aériens, terrestres, de surface et sous-marins)
- robots et systèmes de précision à commande robotisée
- exosquelettes
- systèmes fondés sur l'IA

j. Technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage:

- technologies de nanomatériaux, de matériaux intelligents, de matériaux céramiques avancés, de matériaux solides, de matériaux sûrs et durables dès la conception
- fabrication additive, y compris sur le terrain
- fabrication de microprécision à commande numérique et usinage/soudage au laser à petite échelle
- technologies d'extraction, de traitement et de recyclage des matières premières critiques (y compris extraction hydrométallurgique, biolixiviation, filtration par nanotechnologie, traitement électrochimique et masse noire)

4. Médicaments critiques répertoriés: médicaments à usage humain qui sont essentiels au bon fonctionnement du système de soins de santé de l'Union européenne et dont la pénurie entraînerait une interruption des traitements et donc un préjudice grave pour les patients, tels qu'ils figurent sur la liste de l'Union des médicaments critiques[3].

5. Entités et activités critiques suivantes au sein du système financier de l'Union: contreparties centrales[4], systèmes de paiement et établissements de paiement[5], établissements de monnaie électronique[6], opérateurs de marché et entreprises d'investissement qui exploitent un système multilatéral de négociation ou un système organisé de négociation[7], dépositaires centraux de titres[8], grands émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs ou de jetons de monnaie électronique et prestataires de services sur crypto-actifs exploitant des plates-formes de négociation de crypto-actifs[9], établissements de grande taille[10], prestataires de services spécialisés de

---

3 Liste de l'Union des médicaments critiques: https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory-overview/post-authorisation/medicine-shortages-and-availability-issues/availability-critical-medicines#ema-inpage-item-64278

4 Article 2, point 1, du règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/648/oj).

5 Article 4, point 7 et point 4, de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) nº 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE (JO L 337 du 23.12.2015, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2015/2366/oj).

6 Article 2, point 1, de la Directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives 2005/60/CE et 2006/48/CE et abrogeant la directive 2000/46/CE (JO L 267 du 10.10.2009, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/110/oj).

7 Article 4, paragraphe 1, point 18), de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (JO L 173 du 12.6.2014, p. 349, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/65/oj).

8 Article 2, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) nº 236/2012 (JO L 257 du 28.8.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/909/oj).

9 Article 3, paragraphe 1, point 6); article 3, paragraphe 1, point 7); article 3, paragraphe 1, point 10; article 3, paragraphe 1, point 15), et article 3, paragraphe 1, point 18), du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010 et (UE) nº 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1114/oj).

messagerie financière au niveau mondial et prestataires tiers critiques de services TIC[11]

[10] Article 4, paragraphe 1, point 146), du règlement (UE) nº 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et modifiant le règlement (UE) nº 648/2012 (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/575/oj).

[11] Article 3, point 23), du règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj).